

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°91

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Cassis.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur par délibération N°53 du 8 septembre 2020. Ce règlement fixe les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires et les règles de présentation et d'examen notamment.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 relative à la publicité des actes pris par les collectivités territoriales modifie la publicité du procès-verbal et supprime le compte rendu des séances du conseil municipal au profit d'une liste des délibérations. Elle est applicable depuis le 1^{er} juillet.

Par conséquent, il convient de modifier les articles 22 et 23 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs au procès-verbal et au compte rendu.

Il convient également de mettre à jour l'article 2.3 en remplaçant l'adresse c.leroux@cassis.fr par : n.thobois@cassis.fr.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la modification des articles 2.3, 22 et 23 du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Cassis annexé à la présente délibération,
- de dire que les autres dispositions demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

La Maire,
Danielle MILON

